

*Supprimé : Mandat Adm
salariés*



SOPLARIL

Société anonyme
Au capital de 44.020.000 Francs
Siège social : 4/8 cours Michelet
92800 PUTEAUX

R.C.S. NANTERRE B 542 015 904 - 80 B 00218

PROCES-VERBAL DE LA DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION du 16 MARS 1994

L'an mil neuf cent quatre vingt quatorze
Le seize mars
A 10 heures 30.

Les administrateurs de la société anonyme SOPLARIL se sont réunis à MOREUIL, sur convocation de Monsieur le Président.

Sont présents ou représentés :

Monsieur Jean-Pierre PIGNET
Monsieur Georges GAZO
Monsieur Arnaud D'ARAMON

Monsieur Jacques DUMAS
Société ELF ATOCHEM S.A.

Monsieur Jean-Pierre DUCROS

Président,
Administrateur,
Administrateur,
Représenté par Monsieur DUMAS
Administrateur,
Administrateur,
Représenté par Monsieur Du RUSQUEC
Administrateur.

Assistent à la séance :

Messieurs GONDOLE, DELPORTE, DELHOMEL et JOLIBOIS, représentants du Comité d'Etablissement.

Monsieur DELEBARRE, Commissaire aux Comptes.

Madame MARIE, Secrétaire du Conseil.

En conséquence, le Conseil peut valablement délibérer.

.....

**PRIVATISATION : INCIDENCE SUR LES STATUTS DE LA SOCIETE -
SUPPRESSION DU MANDAT DES ADMINISTRATEURS SALARIES**

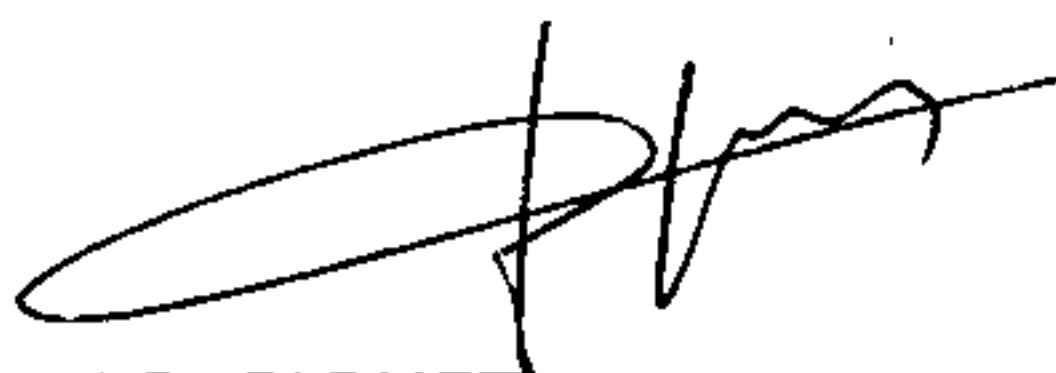
La nécessité de modifier les statuts est essentiellement liée à la "privatisation" de la Société Nationale ELF AQUITAINE dont SOPLARIL est sous-filiale. En effet, l'appartenance de la SNEA au secteur public entraînait de facto l'appartenance de notre société à ce secteur public et la soumettait aux dispositions particulières de la loi de démocratisation du secteur public, prévoyant en particulier l'élection par les salariés de l'entreprise d'un tiers des membres du Conseil d'Administration. Dès lors que l'état se retire de la SNEA de façon significative, ces dispositions cessent de produire leurs effets et leurs mentions dans les statuts n'ont plus lieu d'être.

Outre les modifications de fond exposées ci-dessus, il vous est proposé de moderniser et d'alléger la présentation même des statuts en supprimant les dispositions qui ne sont qu'une simple répétition ou une paraphrase des lois et décrets applicables, en tout état de cause, à une société anonyme de droit français. Les nouveaux statuts s'attacheront désormais à l'essentiel et ne retiendront que les clauses indispensables pour définir les caractéristiques de votre société.

Depuis 1984, date d'entrée en vigueur de la loi de démocratisation du secteur public, trois administrateurs élus par les salariés de la société siègent au Conseil d'Administration. Les mandats de ces administrateurs ont pris fin automatiquement lors de la constatation du transfert de la SNEA, donc de SOPLARIL, au secteur privé.

.....

Extrait certifié conforme
Puteaux, le 28 mars 1994
Le Président


J.P. PIGNET